Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

11 mars 2008 Français Original : anglais

Deuxième session

Genève, 28 avril-9 mai 2008

Zones exemptes d'armes nucléaires

Document de travail présenté par la Mongolie

- 1. La position générale de la Mongolie sur les questions se rapportant aux zones exemptes d'armes nucléaires est exposée dans le document de travail (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.11) présenté par les membres du Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- 2. Il a été souligné, dans le document de travail susmentionné, que le Groupe considère que la poursuite de l'institutionnalisation du régime de dénucléarisation de la Mongolie serait une mesure importante vers le renforcement du régime de non-prolifération dans cette région.
- 3. La Mongolie n'a de frontières communes qu'avec deux États la Fédération de Russie et la Chine qui sont l'un et l'autre dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, l'institutionnalisation du régime de dénucléarisation de la Mongolie se conçoit essentiellement sous la forme de la conclusion par la Mongolie avec ses voisins immédiats d'un traité international qui définira clairement le statut de ce pays sur le plan international et ses engagements vis-à-vis de ses voisins, États dotés d'armes nucléaires. Ce traité énoncera les engagements de base analogues à ceux spécifiés dans d'autres traités internationaux instaurant des zones exemptes d'armes nucléaires et tiendra compte de la position unique de la Mongolie en tant qu'État sans littoral n'ayant de frontières communes qu'avec deux États dotés d'armes nucléaires.
- 4. En tant qu'État accédant au statut de zone exempte d'armes nucléaires, la Mongolie s'engagerait à ne pas autoriser le stationnement sur son territoire d'armes nucléaires ou de parties de telles armes ni l'utilisation de son territoire contre un autre État, quel qu'il soit.
- 5. Conformément à l'accord conclu à Sapporo en 2001 lors de la rencontre entre les représentants de la Mongolie et les cinq États dotés d'armes nucléaires et à l'Organisation des Nations Unies en 2002, la Mongolie a présenté à ses voisins les éléments essentiels d'un éventuel traité trilatéral qui définirait le statut de la Mongolie et les engagements que pourraient prendre les États parties. Suite à l'accueil généralement favorable fait à ses propositions, la Mongolie, tenant

également compte de suggestions concrètes de ses voisins concernant la teneur du traité, a élaboré un projet de traité trilatéral et l'a présenté à la Fédération de Russie et à la Chine en septembre 2007. Des consultations et négociations sur ce projet devraient se tenir prochainement.

- 6. Dans le cadre de l'institutionnalisation de son statut, la Mongolie a établi des relations officielles avec les organes conventionnels des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires. Ces relations devraient comporter un échange d'informations, ainsi que toutes consultations qui paraîtraient nécessaires sur les questions de politique commune et d'intérêt commun.
- 7. La Mongolie appuie sans réserve les huit propositions concrètes présentées par le Président du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes à la première session du Comité préparatoire, en vue d'une coopération plus étroite entre les différentes zones exemptes d'armes nucléaires (voir NPT/CONF.2010/PC.I/WP.71).
- 8. La Mongolie estime qu'une nouvelle étude exhaustive devrait être entreprise sur tous les aspects concernant les zones exemptes d'armes nucléaires. Une telle étude permettrait de mettre en lumière l'expérience liée à la création de ces zones, et de mettre en lumière les points forts et les faiblesses des zones existantes, leurs avantages comparatifs et leur rôle dans la promotion des objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire.
- 9. Le Comité préparatoire a un rôle important à jouer dans le renforcement du Traité de non-prolifération des armes nucléaires et du régime de non-prolifération nucléaire, ainsi que dans la promotion du noble objectif qu'est l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Mongolie est disposée à coopérer activement avec les autres États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et aux traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires au cours de la phase préparatoire, à la Conférence de 2010 elle-même et bien au-delà.

2 08-29005